

**Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement
sur la commune de Le Barp**

VU le code forestier et notamment l'article L341-3,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement n° 21-037 déposé le 11 février 2021 et déclaré complet le 24 février 2021, présentée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, tendant à obtenir l'autorisation de défricher 7,9488 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Le Barp (Gironde),

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune de Le Barp,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne le défrichement de 7,9488 ha de bois situés sur la commune de Le Barp en vue de la construction d'un collège et d'un lycée ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine. Les informations relatives au projet pouvaient lui être demandées (0557578080).

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 19 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement n°21-037 sur une surface de 7,9488 ha de bois situés sur la commune de Le Barp, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact d'avril 2021 ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale du 14 avril 2021.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Gironde dans les mêmes délais.

3) Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune observation n'a été enregistrée.

4) Conclusion

Le présent bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de demande de défrichement du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine sur la commune de Le Barp.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Le Barp et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.